



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 51822

Texte de la question

M. Bernard Accoyer appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les modalités de prise en charge de l'amifostine en tant que radioprotecteur. Cette substance a obtenu une autorisation de mise sur le marché en 1995, élargie en 1997. Elle n'est actuellement remboursée que dans les cas de chimiothérapie isolée ou associée à un autre traitement. Or, il s'avère que les tumeurs de la sphère aéro-digestive supérieure, particulièrement fréquentes, sont souvent traitées par radiothérapie, traitement dans le cadre duquel l'amifostine ne bénéficie pas d'une prise en charge par l'assurance maladie. Or, la radiothérapie entraîne, parmi ses effets secondaires, une destruction des cellules salivaires et, par conséquent un assèchement quasi total et définitif de la cavité buccale. Au-delà d'une gêne considérable, la santé bucco-dentaire des patients en est profondément compromise, ce qui a de lourdes conséquences. Il lui demande si l'évaluation de l'effet radioprotecteur de l'amifostine sur les glandes salivaires justifie son remboursement et, dans l'affirmative, quand elle entend décider de son remboursement dans ce cadre.

Texte de la réponse

La spécialité Ethyol est un médicament réservé à l'hôpital qui a été inscrit en 1995 sur la liste des produits agréés aux collectivités publiques prévue à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique et pris en charge à ce titre dans l'indication « prévention du risque de la neutropénie et de ses conséquences dues à l'utilisation combinée de cyclophosphamide et de cisplatine chez les patientes atteintes de carcinome ovarien avancé ». Deux extensions d'indications ont été obtenues, respectivement le 2 octobre 1996 puis le 29 juin 1999. Ces extensions ont fait l'objet de deux avis de la commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques et chargée de donner un avis sur la prise en charge des médicaments. L'honorable parlementaire fait état de l'extension d'indication en radiothérapie obtenue en 1999, en prévention des xérostomie aiguës et tardives dans les cancers ORL en association avec une radiothérapie standard. Le 1er mars 2000, la commission a émis un avis favorable à l'inscription d'Ethyol sur la liste des produits agréés à l'usage des collectivités dans cette nouvelle indication, ce qui permet son utilisation et sa prise en charge dans le cadre strictement hospitalier. Ce médicament étant réservé à l'usage hospitalier, sa prise en charge est assurée soit par la dotation global hospitalière, dans les établissements de santé publics ou privés soumis à ce régime de financement, soit dans le cadre du forfait médicament, dans les établissements de santé privés conventionnés ou sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51822

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5741

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7303